



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 46818

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur la situation préoccupante de la filière de récupération textile. Alors que la notion de développement durable prend une part de plus en plus significative dans les conditions de soutien des projets par les collectivités locales, la filière de récupération textile française se trouve actuellement menacée. Le principe régissant l'action des principaux acteurs de la filière trouve écho tant dans le domaine de l'environnement que dans celui de l'emploi à caractère social. 160 000 tonnes de textiles sont actuellement collectées, triées et revalorisées à hauteur de 90 %, employant 2 600 personnes relevant des publics en difficulté. Toutefois, la proportion d'articles réemployables, qui génèrent la plus-value, et permet le financement du recyclage des autres produits, chute considérablement, mettant en péril l'équilibre financier de l'ensemble de la filière. Par ailleurs, le durcissement de la réglementation en matière de traitement des déchets ultimes a renchéri le coût de traitement de ces derniers, et augmenté, par voie de conséquence, les charges supportées par les seuls recycleurs. Les acteurs de la filière ont identifié plusieurs leviers en vue de développer et pérenniser l'activité de collecte et de recyclage des textiles usagés. Il est ainsi envisageable de les transformer en vue de leur utilisation en matériaux d'isolation, et de mettre en service une unité de traitement thermique par pyrolyse interne totale, dont les procédés sont plus respectueux de l'environnement qu'une incinération. Ces projets, coûteux, nécessitent l'implication financière tant des entreprises du secteur de l'habillement, que des collectivités locales, avec le soutien de l'État. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en vue de maintenir le secteur de la récupération textile et préserver les emplois qui y sont attachés. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur la situation des structures d'insertion qui développent leurs activités d'insertion professionnelle dans le secteur de la récupération de textile, et en particulier sur celles des entreprises d'insertion membres de l'association Le Relais. L'association Le Relais a porté à la connaissance du ministre ses inquiétudes concernant l'évolution de ce secteur, ces inquiétudes étant fondées sur la baisse de la quantité des vêtements et autres textiles collectés qui peuvent donner lieu à un recyclage effectif, sur la mise en place de réglementations sociales telles que les 35 heures qui renchérisent les coûts de production ou encore sur l'évolution de la réglementation française et européenne sur les exigences relatives au processus de recyclage des produits. Selon cette association, l'ensemble de ces éléments de contexte serait de nature à diminuer la rentabilité des structures d'insertion et mettrait en péril leur présence dans le champ de la filière de récupération des textiles. Les structures d'insertion par l'activité économique développent depuis plusieurs années des activités et des emplois au profit de personnes menacées d'exclusion dans le cadre d'activités répondant aux conditions du marché propres à la filière professionnelle dans laquelle elles ont choisi de se développer. À l'instar de toute entreprise de droit commun, elles sont soumises à l'évolution de la réglementation de ce secteur ainsi qu'à la conjoncture économique de cette filière professionnelle. Le soutien apporté par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale à ces structures vise à permettre l'embauche de

personnes très éloignées de l'emploi et pour lesquelles un accès immédiat à un emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail n'est pas envisageable. C'est donc au moyen de subventions réduisant les coûts à l'embauche de ces personnes et finançant leur accompagnement social et professionnel que l'État intervient en faveur du fonctionnement et du développement des structures d'insertion. Ainsi, et afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation sur le temps de travail, les entreprises qui appliquent un accord négocié de réduction du temps de travail bénéficient d'une aide au poste majorée de la part de l'État. Conformément à l'esprit qui a présidé à leur création, les structures d'insertion doivent s'inscrire et suivre les évolutions propres à chaque secteur d'activité. Ainsi, les grands réseaux de l'insertion par l'activité économique, qui représentent les intérêts des structures d'insertion, doivent négocier avec les branches professionnelles les conditions d'évolution de la réglementation des différents secteurs d'activité, comme les y engagent les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec eux par le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Ce rapprochement entre les réseaux de l'insertion et les branches professionnelles est de nature à mieux prendre en compte, au sein de chaque secteur professionnel, la place et les enjeux liés aux structures d'insertion qui participent pleinement du développement de l'emploi et de l'activité de ces différents secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46818

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : précarité et exclusion

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7255

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8501